

*Mairie de Montner*



Place de l'Aire – 66720 Montner

04.68.29.12.80

mairie@montner.fr

Le Maire de MONTNER

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N° 12/2025**

### **ARRÊTÉ DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE.**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5 et R.411-8 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande en date du 17 mars 2025, par laquelle M. CROSBY Daniel, 5 rue de l'Eglise, 66720 MONTNER, demande l'autorisation de réserver 3 places du parking rue de l'église afin d'y stationner un camion benne, pour la réfection d'un toit DP 0661182500005, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025.

### **ARRÊTE :**

**Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement**

**Parking rue de l'église, pour le stationnement d'un camion benne, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 de 07h à 17h.**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commune autorise le stationnement d'un camion benne sur une partie du parking de rue de l'église afin que les travaux se déroulent en toute sécurité.

Le stationnement sera interdit sur 3 places de stationnement sur le parking rue de l'église, du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 de 07h à 17h.

#### **Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie), sera mise en place par la mairie.

#### **Article 3 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### **Article 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à MONTNER, le 24 mars 2025.**

**Le Maire,  
Daniel BARBARO.**

